

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 1 décembre 2022

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Troussel, M. Guiraud, Mme Youssouf, M. Constant, M. Blanchet, Mme Thibault, M. Duprey, Mme Laroche, Mme Denis, M. Sadi, Mme Filhol, Mme Saïd-Anzum, Mme Girardet, M. Molossi, Mme Lecroq, M. Martin P-Y, Mme Pietri, M. Bluteau, M. Monany, Mme Choulet, Mme Ségura

ÉTAIENT EXCUSÉS :

Mme Azoug donnant pouvoir à Mme Denis
M. Bedreddine donnant pouvoir à Mme Lecroq
Mme Dellac donnant pouvoir à M. Blanchet
M. Taïbi donnant pouvoir à M. Sadi
M. Dallier donnant pouvoir à M. Martin P-Y
M. Cranoly donnant pouvoir à M. Bluteau
Mme Maroun donnant pouvoir à Mme Ségura
Mme Paul donnant pouvoir à Mme Choulet

ÉTAIENT ABSENTS :

Mme Labbé, M. Bouamrane, M. Monot, M. Martin S., M. Chabani, Mme Lagarde



Délibération n° III du 1 décembre 2022

COMMISSION DÉPARTEMENTALE CONSULTATIVE DES GENS DU VOYAGE – DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DU DÉPARTEMENT.

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage, notamment son article 1^{er},

Vu le décret n°2001-540 modifié du 25 juin 2001 relatif à la composition et au fonctionnement de la commission départementale consultative des gens du voyage,

Vu la délibération du conseil départemental n°2021-VII-24 du 1^{er} juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu la délibération du conseil départemental n°2021-VII-32 relative à la désignation de nos représentants dans divers organismes, notamment à la commission départementale consultative des gens du voyage,

Vu le courrier du 28 octobre 2022 de M. le Préfet de la Seine-Saint-Denis,

Sur le rapport du président du conseil départemental,

après en avoir délibéré,

- DÉSIGNE pour représenter le Département à la commission départementale consultative des gens du voyage les représentants suivants :

titulaires

- Mme Nadia Azoug
- Mme Michèle Choulet,
- M. Pierre Laporte,
- Mme Magalie Thibault



suppléants

- Mme Tessa Chaumillon,
- Mme Dominique Dellac,
- Mme Marie-Blanche Piétri
- Mme Zaïnaba Saïd-Anzum.

Pour le président du conseil départemental
et par délégation,

| Adopté à l'unanimité : ✓ | Adopté à la majorité : | Voix contre : 0 | Abstentions : 0 |
|--------------------------------------|------------------------|--|---|
| Date d'affichage du présent acte, le | | Date de notification du présent acte, le | Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le |

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.